

Convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action g rontologique sur le territoire

Avec le r seau de sant  AXE

- VU** le Code g n ral des collectivit s territoriales, titre II, livre IV, IV me partie,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la d lib ration n  21/ CP de la Commission Permanente du 27 octobre 2021,

Entre

La Collectivit  de Corse, repr sent e par le Pr sident du Conseil ex cutif de Corse,
D'une part,

Et

Le R seau de sant  AXE, r seau de g rontologie, repr sent  par M. Fran ois PARAVISINI, son Pr sident, dont le si ge social est situ  Boulevard Fred Scaroni
- 20000 AJACCIO -
N  de SIRET : 432 464 642 00037 – APE : 9499Z
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Pr ambule

La Collectivit  de Corse dans le cadre de ses comp tences en mati re sociale et m dico-sociale dispose d'un r le de cheffe de file. Parmi ses principales missions, il en est une qui concerne la mise en  uvre et la coordination d'une politique g rontologique sur le territoire.

La mise en  uvre et la coordination de cette politique g rontologique pour le territoire insulaire d finie aux articles L. 113-1   L. 113-4 du Code de l'action sociale et des familles sont notamment assur es par la Direction G n rale Adjointe en charge des Affaires sociales et Sanitaires et plus particuli rement par les diff rents services de la direction de l'autonomie de la Collectivit  de Corse.

S'agissant plus particuli rement de la coordination des parcours des personnes  g es, la Collectivit  de Corse est notamment porteuse des dispositifs d'appui   la coordination suivants :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ;
- La Coordination Territoriale d'Appui (CTA) guichet intégré de coordination à l'échelle territoriale qui s'appuie sur les équipes des 3 MAIA, des réseaux RIVAGE, AXE, SARV, des équipes hospitalières des CH Ajaccio-Bastia et des professionnels de santé du 1^{er} recours.

Leurs missions respectives ont pour objectifs :

Pour le CLIC de niveau 3 :

Améliorer la qualité de l'accompagnement des parcours des personnes âgées par une approche globale et personnalisée de leurs besoins :

- en mobilisant et en coordonnant les ressources des champs sanitaires, médico-social et social,
- en associant prévention, accompagnement social et soins mettant en place des réponses rapides, complètes et coordonnées notamment pour les situations complexes et/ou urgentes (prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile ou en situation de retour à domicile après une hospitalisation).

Pour la MAIA :

Mise en œuvre de la méthode « intégration » sur le territoire selon un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales et permettant la mise en place d'espaces collaboratifs tactiques et stratégiques (**niveau tactique** composé des représentants professionnels des secteurs : sanitaire, médico-social et social - **niveau stratégique** composé des décideurs et des financeurs (ARS, CdC, autres Collectivités, CARSAT, MSA, SECU-Indépendants ainsi que les URPS et associations d'usagers à titre consultatif. Cette méthode développe également un accompagnement spécifique par la mise en place d'un **Service de gestion de cas** dans les secteurs : sanitaire médico-social et social, avec l'intervention de professionnels appelés **Gestionnaires de cas** dédiés et formés à **une coordination intensive et au long cours pour des situations identifiées complexes** et présentant les critères nationaux d'éligibilité à la gestion de cas.

Pour la CTA :

La Coordination Territoriale d'Appui s'articulera avec les équipes des CLIC et des MAIA qui seront entre autres les futures composantes de la mise en œuvre du DAC de Corse (dispositif d'appui à la coordination des situations complexes) selon l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Aussi, afin de favoriser l'accompagnement des publics âgés, il est nécessaire de poursuivre et de formaliser le partenariat entre **les services de la Collectivité de Corse** et **le Réseau de santé AXE**. Ce dernier a pour objet d'optimiser la prise en charge des patients de plus de 75ans vivant à domicile atteints de pathologies chroniques, en situation d'isolement, de dépendance médico-psycho-sociale et pour lesquels une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée est nécessaire.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont détaillées dans la présente convention :

Article 1 : Objectifs et territoire d'intervention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération du **CLIC de niveau 3**, de la **MAIA** et de la **CTA** avec le **réseau de santé AXE**, pour les zones d'interventions de celui-ci.

Ces modalités de coopération devront être en conformité avec le cadre législatif suivant :

1. *Loi ASV du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*
2. *Conférence régionale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse ;*
3. *Des conventionnements CNSA et Collectivité de Corse au titre de la section IV ;*
4. *Des articles L.113-3 du CASF et Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 modifiant l'article 96 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016 ;*
5. *Stratégie Nationale de Santé de septembre 2017 ;*
6. *Article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.*

Au-delà du cadre législatif, le « prughjettu d'azzione suciale » 2018-2021 de la Collectivité de Corse détermine les orientations et objectifs pour les politiques de l'autonomie et définit également les modalités de mise en œuvre de nouvelles actions auprès notamment des personnes âgées fragiles et de leurs proches aidants.

Article 2 : Modalités du partenariat

Le Réseau de santé AXE devra dans le cadre de cette coopération s'inscrire dans :

- une convergence opérationnelle pour l'accompagnement du public cible en termes de compétences et de ressources en réalisant les expertises médicales gériatriques et psychologiques que sont les **EGS** : Evaluations gériatriques standardisées et les **PPS** : Plans personnalisés de soins, permettant des diagnostics affinés des besoins de manière individualisée pour chaque situation suivie conjointement par le CLIC Aiacciu et/ou le Service Gestion de Cas de la MAIA Aiacciu/Gran Aiacciu.

- dans un mode d'organisation de cette coopération, conforme au cadre législatif de chacun, relatif aux procédures d'orientation et de suivi par le biais d'outils communs (*fiches de liaison pour le CLIC et le FAMO/Formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation validé par le guichet intégré pour la MAIA* et d'actions conjointes (*visites à domicile, visites en établissement pour les admissions et/ou sorties, réunions de concertations...*)).

- dans le cadre des retours à domicile après une hospitalisation, l'objectif commun sera d'anticiper les sorties afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant les retours à domicile.

- dans le cadre des **SI** : systèmes d'information partagée sur un « modèle intégré » (méthode MAIA, CTA, futur DAC) pour la mise en œuvre d'un rapprochement sur une base commune via un outil numérique de liaison (GLOBULE). Ceci afin de réaliser une articulation des interventions à domicile.

Les Services de la Direction de l'Autonomie répondront aux sollicitations du Réseau de santé AXE au regard de leurs missions respectives.

Article 3 : Evaluation des modalités de l'article 2

L'organisation de la coopération entre le réseau de santé AXE et les services CLIC, gestion de cas MAIA et CTA devra se décliner sous la forme de rencontres régulières afin de fournir un bilan des actions réalisées (visites conjointes, concertations cliniques...) mais aussi des apports en termes d'expertises (EGS-PPS) ainsi que des données liées à l'impact sur les soins.

Ces données seront reportées sur le bilan d'activité annuel dont la transmission s'opère selon l'article 6 de l'engagement conventionnel.

La transmission du bilan d'activité du réseau de santé AXE devra se réaliser au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1 afin de permettre le règlement des 50 % de la subvention allouée par la Collectivité de Corse relatif à l'exercice N-1.

Article 4 : Ethique et déontologie

Les mesures prises par **le réseau de santé AXE**, dans le cadre de ces modalités, ne doivent faire l'objet pour l'utilisateur ni d'un appel de cotisation, ni d'une rémunération.

De plus, il est admis que le libre choix de la personne âgée, la protection des données la concernant, son environnement devront être préservés.

Article 5 : Dispositions financières

Une subvention de **25 000 €** sera allouée en 2021 au **Réseau de santé AXE** pour la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, sous réserve du respect des modalités fixées aux articles 1 à 4.

Le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention, les 50 % restant feront l'objet d'un versement sur présentation du bilan d'activité 2020, selon l'article 3.

Une subvention de **12 500 €** sera allouée en 2022, le versement de cette subvention interviendra sur présentation du bilan d'activité 2021 selon l'article 3.


Article 6 : Modalités de l'engagement conventionnel

La présente convention est prévue pour une durée d'un an et demi, **soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022**, non reconductible au regard de la mise en place du DAC de Corse dès 2022. Elle peut faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évaluation de l'activité ou de nouvelles dispositions législatives ou de stratégie territoriale en termes d'action gérontologique. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois. Elle pourra prendre fin avant le terme en cas de dissolution du **Réseau de santé AXE**, ou de non-application de ces dispositions. La juridiction compétente pour connaître les litiges sera le tribunal administratif de Bastia.

Aiacciu, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse, Le Président du réseau de santé AXE,

RIB Réseau de santé AXE

	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE		
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
ASSOCIATION AXE			
6 BLD FRED SCAMARONI			
20000 AJACCIO			
DOMICILIATION : AJACCIO SANGUINAIRES(00272)			
BANQUE	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30003	00272	00037271919	63

Convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action g rontologique sur le territoire

Avec le r seau g rontologique RIVAGE

- VU** le Code g n ral des collectivit s territoriales, titre II, livre IV, IV me partie,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la d lib ration n  21/ CP de la Commission Permanente du 27 octobre 2021,

Entre

La Collectivit  de Corse, repr sent e par le Pr sident du Conseil ex cutif de Corse,
D'une part,

Et

Le R seau g rontologique RIVAGE, r seau de g rontologie, repr sent  par
M. Daniel FABIANI, son Pr sident dont le si ge social est situ  Immeuble « Les
C mes » - B timent 2 - Route inf rieure de Cardo - 20200 BASTIA - N  de SIRET : 528
499 643 00013 - APE : 8810A
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Pr ambule

La Collectivit  de Corse dans le cadre de ses comp tences en mati re sociale et m dico-sociale dispose d'un r le de cheffe de file. Parmi ses principales missions, il en est une qui concerne la mise en  uvre et la coordination d'une politique g rontologique sur le territoire.

La mise en  uvre et la coordination de cette politique g rontologique pour le territoire insulaire d finie aux articles L. 113-1   L. 113-4 du Code de l'action sociale et des familles sont notamment assur es par la Direction G n rale Adjointe en charge des Affaires sociales et Sanitaires et plus particuli rement par les diff rents services de la direction de l'autonomie de la Collectivit  de Corse.

S'agissant plus particuli rement de la coordination des parcours des personnes  g es, la Collectivit  de Corse est notamment porteuse des dispositifs d'appui   la coordination suivants :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ;
- La Coordination Territoriale d'Appui (CTA) guichet intégré de coordination à l'échelle territoriale qui s'appuie sur les équipes des 3 MAIA, des réseaux RIVAGE, AXE, SARV, des équipes hospitalières des CH Ajaccio-Bastia et des professionnels de santé du 1^{er} recours.

Leurs missions respectives ont pour objectifs :

Pour le CLIC de niveau 3 :

Améliorer la qualité de l'accompagnement des parcours des personnes âgées par une approche globale et personnalisée de leurs besoins :

- en mobilisant et en coordonnant les ressources des champs sanitaires, médico-social et social,
- en associant prévention, accompagnement social et soins mettant en place des réponses rapides, complètes et coordonnées notamment pour les situations complexes et/ou urgentes (prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile ou en situation de retour à domicile après une hospitalisation).

Pour la MAIA :

Mise en œuvre de la méthode « intégration » sur le territoire selon un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales et permettant la mise en place d'espaces collaboratifs tactiques et stratégiques (**niveau tactique** composé des représentants professionnels des secteurs : sanitaire, médico-social et social - **niveau stratégique** composé des décideurs et des financeurs (ARS, CdC, autres Collectivités, CARSAT, MSA, SECU-Indépendants ainsi que les URPS et associations d'usagers à titre consultatif. Cette méthode développe également un accompagnement spécifique par la mise en place d'un **Service de gestion de cas** dans les secteurs : sanitaire médico-social et social, avec l'intervention de professionnels appelés **Gestionnaires de cas** dédiés et formés à **une coordination intensive et au long cours pour des situations identifiées complexes** et présentant les critères nationaux d'éligibilité à la gestion de cas.

Pour la CTA :

La Coordination Territoriale d'Appui s'articulera avec les équipes des CLIC et des MAIA qui seront entre autres les futures composantes de la mise en œuvre du DAC de Corse (dispositif d'appui à la coordination des situations complexes) selon l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Aussi, afin de favoriser l'accompagnement des publics âgés, il est nécessaire de poursuivre et de formaliser le partenariat entre **les services de la Collectivité de Corse et le Réseau gérontologique RIVAGE**. Ce dernier a pour objet d'optimiser la prise en charge des patients de plus de 75ans vivant à domicile atteints de pathologies

chroniques, en situation d'isolement, de dépendance médico-psycho-sociale et pour lesquels une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée est nécessaire.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont détaillées dans la présente convention :

Article 1 : Objectifs et territoire d'intervention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération du **CLIC de niveau 3**, de la **MAIA** et de la **CTA** avec le **réseau gérontologique RIVAGE**, pour les zones d'interventions de celui-ci.

Ces modalités de coopération devront être en conformité avec le cadre législatif suivant :

1. *Loi ASV du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*
2. *Conférence régionale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse ;*
3. *Des conventionnements CNSA et Collectivité de Corse au titre de la section IV ;*
4. *Des articles L. 113-3 du CASF et Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 modifiant l'article 96 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016 ;*
5. *Stratégie Nationale de Santé de septembre 2017 ;*
6. *Article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.*

Au-delà du cadre législatif, le « prughjettu d'azzione sociale » 2018-2021 de la Collectivité de Corse détermine les orientations et objectifs pour les politiques de l'autonomie et définit également les modalités de mise en œuvre de nouvelles actions auprès notamment des personnes âgées fragiles et de leurs proches aidants.

Article 2 : Modalités du partenariat

Le Réseau gérontologique RIVAGE devra dans le cadre de cette coopération s'inscrire dans :

- une convergence opérationnelle pour l'accompagnement du public cible en termes de compétences et de ressources en réalisant les expertises médicales gériatriques et psychologiques que sont les **EGS** : Evaluations gériatriques standardisées et les **PPS** : Plans personnalisés de soins, permettant des diagnostics affinés des besoins de manière individualisée pour chaque situation suivie conjointement par les équipes des CLIC et/ou du Service Gestion de Cas de la MAIA en Cismonte.

- dans un mode d'organisation de cette coopération, conforme au cadre législatif de chacun, relatif aux procédures d'orientation et de suivi par le biais d'outils communs (*fiches de liaison pour le CLIC et le FAMO/Formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation validé par le guichet intégré pour la MAIA* et d'actions conjointes.

(visites à domicile, visites en établissement pour les admissions et/ou sorties, réunions de concertations...).

- dans le cadre des retours à domicile après une hospitalisation, l'objectif commun sera d'anticiper les sorties afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant les retours à domicile.

- dans le cadre des **SI** : systèmes d'information partagée sur un « modèle intégré » (méthode MAIA, CTA, futur DAC) pour la mise en œuvre d'un rapprochement sur une base commune via un outil numérique de liaison (GLOBULE). Ceci afin de réaliser une articulation des interventions à domicile.

Les Services de la Direction de l'Autonomie répondront aux sollicitations du Réseau gérontologique RIVAGE au regard de leurs missions respectives.

Article 3 : Evaluation des modalités de l'article 2

L'organisation de la coopération entre le réseau gérontologique RIVAGE et les services CLIC, gestion de cas MAIA et CTA devra se décliner sous la forme de rencontres régulières afin de fournir un bilan des actions réalisées (visites conjointes, concertations cliniques...) mais aussi des apports en termes d'expertises (EGS-PPS) ainsi que des données liées à l'impact sur les soins.

Ces données seront reportées sur le bilan d'activité annuel dont la transmission s'opère selon l'article 6 de l'engagement conventionnel.

La transmission du bilan d'activité du réseau gérontologique RIVAGE devra se réaliser au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1 afin de permettre le règlement des 50 % de la subvention allouée par la Collectivité de Corse relatif à l'exercice N-1.

Article 4 : Ethique et déontologie

Les mesures prises par le **réseau gérontologique RIVAGE**, dans le cadre de ces modalités, ne doivent faire l'objet pour l'utilisateur ni d'un appel de cotisation, ni d'une rémunération. De plus, il est admis que le libre choix de la personne âgée, la protection des données la concernant, son environnement devront être préservés.

Article 5 : Dispositions financières

Une subvention de **28 500 €** sera allouée au **Réseau gérontologique RIVAGE** pour la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, sous réserve du respect des modalités fixées aux articles 1 à 4.

Le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention, les 50 % restant feront l'objet d'un versement sur présentation du bilan d'activité selon l'article 3, et sur présentation des justificatifs de dépense tels que présentés dans le budget annuel prévisionnel (cf Annexe 1).

Article 6 : Modalités de l'engagement conventionnel

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, **soit du 1^{er} août 2021 au 30 juin 2022**, non reconductible au regard de la mise en place du DAC de Corse dès juillet 2022. Elle peut faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évaluation de l'activité ou de nouvelles dispositions législatives ou de stratégie territoriale en termes d'action gériatologique. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois. Elle pourra prendre fin avant le terme en cas de dissolution du **Réseau gériatologique RIVAGE**, ou de non-application de ces dispositions. La juridiction compétente pour connaître les litiges sera le tribunal administratif de Bastia.

Bastia, le

Le Président du Conseil exécutif
de Corse,

Le Président du réseau gériatologique
RIVAGE

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022 - ASSOCIATION RIVAGE	
Fonctionnement /Frais généraux annuel	
Loyer	8 400 €
Entretien Climatisation	510 €
EAU	400 €
EDF (4 clim réversibles)	1 600 €
Assurance multirisques	911 €
Entretien (ménage)	1 080 €
Leasing de trois véhicules	12 448 €
Assurance véhicules	717x3 = 2 151 €
Carburant	1 200x3 = 3 600 €
TOTAL frais généraux	31 100 €

RIB du réseau gérontologique RIVAGE

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements...) ou au crédit (virements de salaire...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

ASSOCIATION RIVAGE
CHEZ MME COUSIN PASCALE
ROUTE INFÉRIEURE DE CARDO
BAT 2 RESIDENCE LES CIMES
20200 BASTIA

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	01240	00010133254	19	BNP PARIBAS BASTIA (01240)
IBAN	FR76 3000 4012 4000 0101 3325 419				BIC: BNPAFRPPNIC (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine
 (4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas
 (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
 (7) Bank Identifier Code

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 387 884 672 euros - Siège social: 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 882 042 449 R.C.S. Paris
 Identifiant C.E. FR76 882 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - www.bnpparibas.net

VBF 0476 - 042002

Convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action g rontologique sur le territoire

*Avec le r seau de sant  polyvalent Sartenais,
Alta-Rocca, Valinco (SARV)*

- VU** le Code g n ral des collectivit s territoriales, titre II, livre IV, IV me partie,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la d lib ration n  21/ CP de la Commission Permanente du 27 octobre 2021,

Entre

La Collectivit  de Corse, repr sent e par le Pr sident du Conseil ex cutif de Corse,
D'une part,

Et

Le R seau de sant  polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV) r seau de g rontologie, repr sent  par Mme Odile MONDOLONI, sa Pr sidente, dont le si ge social est situ  H pital Local de Sart ne - route de Grossa - BP 214 - 20100 SARTENE - N  de SIRET : 448 364 307 00018 – APE : 8810A
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Pr ambule

La Collectivit  de Corse dans le cadre de ses comp tences en mati re sociale et m dico-sociale dispose d'un r le de cheffe de file. Parmi ses principales missions, il en est une qui concerne la mise en  uvre et la coordination d'une politique g rontologique sur le territoire.

La mise en  uvre et la coordination de cette politique g rontologique pour le territoire insulaire d finie aux articles L. 113-1   L. 113-4 du Code de l'action sociale et des familles sont notamment assur es par la Direction G n rale Adjointe en charge des Affaires sociales et Sanitaires et plus particuli rement par les diff rents services de la direction de l'autonomie de la Collectivit  de Corse.

S'agissant plus particuli rement de la coordination des parcours des personnes  g es, la Collectivit  de Corse est notamment porteuse des dispositifs d'appui   la coordination suivants :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ;
- La Coordination Territoriale d'Appui (CTA) guichet intégré de coordination à l'échelle territoriale qui s'appuie sur les équipes des 3 MAIA, des réseaux RIVAGE, AXE, SARV, des équipes hospitalières des CH Ajacciu-Bastia et des professionnels de santé du 1^{er} recours.

Leurs missions respectives ont pour objectifs :

Pour le CLIC de niveau 3 :

Améliorer la qualité de l'accompagnement des parcours des personnes âgées par une approche globale et personnalisée de leurs besoins :

- en mobilisant et en coordonnant les ressources des champs sanitaires, médico-social et social,
- en associant prévention, accompagnement social et soins mettant en place des réponses rapides, complètes et coordonnées notamment pour les situations complexes et/ou urgentes (prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile ou en situation de retour à domicile après une hospitalisation).

Pour la MAIA :

Mise en œuvre de la méthode « intégration » sur le territoire selon un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales et permettant la mise en place d'espaces collaboratifs tactiques et stratégiques (**niveau tactique** composé des représentants professionnels des secteurs : sanitaire, médico-social et social - **niveau stratégique** composé des décideurs et des financeurs (ARS, CdC, autres Collectivités, CARSAT, MSA, SECU-Indépendants ainsi que les URPS et associations d'usagers à titre consultatif. Cette méthode développe également un accompagnement spécifique par la mise en place d'un **Service de gestion de cas** dans les secteurs : sanitaire médico-social et social, avec l'intervention de professionnels appelés **Gestionnaires de cas** dédiés et formés à **une coordination intensive et au long cours pour des situations identifiées complexes** et présentant les critères nationaux d'éligibilité à la gestion de cas.

Pour la CTA :

La Coordination Territoriale d'Appui s'articulera avec les équipes des CLIC et des MAIA qui seront entre autres les futures composantes de la mise en œuvre du DAC de Corse (dispositif d'appui à la coordination des situations complexes) selon l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Donc afin de favoriser l'accompagnement des publics précités, il est nécessaire de poursuivre et de formaliser le partenariat entre **les services de la Collectivité de Corse et le Réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV).**

Ce dernier a pour missions le suivi des personnes relevant de Gériatrie, Douleurs et Soins Palliatifs, quel que soit l'âge, en favorisant l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités de soins.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont détaillées dans la présente convention :

Article 1 : Objectifs et territoire d'intervention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération du **CLIC de niveau 3**, de la **MAIA** et de la **CTA** avec le **réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV)**, pour les zones d'interventions de celui-ci.

Ces modalités de coopération devront être en conformité avec le cadre législatif suivant :

1. *Loi ASV du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*
2. *Conférence régionale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse ;*
3. *Des conventionnements CNSA et Collectivité de Corse au titre de la section IV ;*
4. *Des articles L. 113-3 du CASF et Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 modifiant l'article 96 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016 ;*
5. *Stratégie Nationale de Santé de septembre 2017 ;*
6. *Article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.*

Au-delà du cadre législatif, le « prughjettu d'azzione suciale » 2018-2021 de la Collectivité de Corse détermine les orientations et objectifs pour les politiques de l'autonomie et définit également les modalités de mise en œuvre de nouvelles actions auprès notamment des personnes âgées fragiles et de leurs proches aidants.

Article 2 : Modalités du partenariat

Le Réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV) devra dans le cadre de cette coopération s'inscrire dans :

- une convergence opérationnelle pour l'accompagnement du public cible en termes de compétences et de ressources en réalisant les expertises médicales gériatriques et psychologiques que sont les **EGS** : Evaluations gériatriques standardisées et les **PPS** : Plans personnalisés de soins, permettant des diagnostics affinés des besoins de manière individualisée pour chaque situation suivie conjointement par le CLIC de Sartè et/ou le Service Gestion de Cas de la MAIA Sud.

- dans un mode d'organisation de cette coopération, conforme au cadre législatif de chacun, relatif aux procédures d'orientation et de suivi par le biais d'outils communs (*fiches de liaison pour le CLIC et le FAMO/Formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation validé par le guichet intégré pour la MAIA* et d'actions conjointes (*visites*

à domicile, visites en établissement pour les admissions et/ou sorties, réunions de concertations...).

- dans le cadre des retours à domicile après une hospitalisation, l'objectif commun sera d'anticiper les sorties afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant les retours à domicile.

- dans le cadre des **SI** : systèmes d'information partagée sur un « modèle intégré » (méthode MAIA, CTA, futur DAC) pour la mise en œuvre d'un rapprochement sur une base commune via un outil numérique de liaison (GLOBULE). Ceci afin de réaliser une articulation des interventions à domicile.

Les Services de la Direction de l'Autonomie répondront aux sollicitations du Réseau polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV) au regard de leurs missions respectives.

Article 3 : Evaluation des modalités de l'article 2

L'organisation de la coopération entre le réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV) et les services CLIC, gestion de cas MAIA et CTA devra se décliner sous la forme de rencontres régulières afin de fournir un bilan des actions réalisées (visites conjointes, concertations cliniques...) mais aussi des apports en termes d'expertises (EGS-PPS) ainsi que des données liées à l'impact sur les soins.

Ces données seront reportées sur le bilan d'activité annuel dont la transmission s'opère selon l'article 6 de l'engagement conventionnel.

La transmission du bilan d'activité du réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV) devra se réaliser au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1 afin de permettre le règlement des 50 % de la subvention allouée par la Collectivité de Corse relatif à l'exercice N-1.

Article 4 : Ethique et déontologie

Les mesures prises par le **réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV)**, dans le cadre de ces modalités, ne doivent faire l'objet pour l'utilisateur ni d'un appel de cotisation, ni d'une rémunération. De plus, il est admis que le libre choix de la personne âgée, la protection des données la concernant, son environnement devront être préservés.

Article 5 : Dispositions financières

Une subvention de **25 000 €** sera allouée en 2021 au **Réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV)** pour la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, sous réserve du respect des modalités fixées aux articles 1 à 4.

Le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention, les 50 % restant feront l'objet d'un versement sur présentation du bilan d'activité 2020, selon l'article 3.

Une subvention de **12 500 €** sera allouée en 2022, le versement de cette subvention interviendra sur présentation du bilan d'activité 2021 selon l'article 3.

Article 6 : Modalités de l'engagement conventionnel

La présente convention est prévue pour une durée d'un an et demi, **soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022**, non reconductible au regard de la mise en place du DAC de Corse dès 2022. Elle peut faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évaluation de l'activité ou de nouvelles dispositions législatives ou de stratégie territoriale en termes d'action gérontologique. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois. Elle pourra prendre fin avant le terme en cas de dissolution du **Réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV)**, ou de non-application de ces dispositions. La juridiction compétente pour connaître les litiges sera le tribunal administratif de Bastia.

Aiacciu, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


La Présidente du Réseau
de santé polyvalent SARV,

RIB Réseau de santé polyvalent Sartenais, Alta-Rocca, Valinco (SARV)

de faciliter la
tion de votre
pte, vous pouvez
omatiser par des
ments ou des
èvements vos
trées régulières
rgent (salaires,
ications sociales...)
vos dépenses (eau,
ctricité, téléphone...).

relevé d'identité
caire est destiné à
e remis, sur leur
mande, à vos
anciers ou débiteurs,
nçais ou étrangers,
elés à faire inscrire
opérations sur votre
npte (virements,
èvements).

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01000	0204801X021	60

IBAN - Identifiant international de compte
FR80 2004 1010 0002 0480 1X02 160

BIC - Identifiant international de l'établissement
PSSTFRPPAJA

DOMICILIATION :
**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
45900 LA SOURCE CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :
**RESEAU GERONTOLOGIQUE SARTENAIS
ALTA ROCCA VALINCO
HOPITAL LOCAL
ROUTE DE GROSSA
20100 SARTENE**

Cadre réservé au destinataire du relevé